



STIFTUNG AUFFANGEINRICHTUNG BVG  
FONDATION INSTITUTION SUPPLETIVE LPP  
FONDAZIONE ISTITUTO COLLETTORE LPP

Exercice 2000

# Sommaire

1. Avant-propos de la présidente	3
2. Organes	4
3. L'année en bref	5
4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2000	6
5. Les comptes annuels en chiffres	10
6. Commentaire des comptes annuels	12
7. Annexe aux compte annuels	15
8. Les chiffres importants en bref	18
9. Adresses	19

# 1. Avant-propos de la présidente

L'institution supplétive est une institution de prévoyance de droit privé ayant son siège à Berne, enregistrée au Registre du commerce le 16 décembre 1983. Bien qu'elle constitue un élément essentiel du 2<sup>e</sup> pilier, elle est à peine connue du grand public. C'est la raison pour laquelle le rapport annuel doit devenir accessible à un public plus large.

L'article 60 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) décrit les tâches de l'institution supplétive. L'institution supplétive créée sous la forme juridique d'une fondation a trois tâches. Elle est tenue d'assurer d'office les employeurs qui ne se conforment pas à l'obligation de s'affilier à une institution de prévoyance. Elle est en outre tenue d'affilier les employeurs qui en font la demande et d'admettre les personnes qui veulent se faire assurer à titre facultatif. Elle gère par ailleurs les prestations de libre passage non réclamées et celles de personnes ne pouvant pas transférer leur avoir dans une nouvelle institution de prévoyance. Pour finir, elle gère l'assurance obligatoire des personnes au chômage en couvrant les risques de décès et d'invalidité. Ces trois tâches constituent ses trois branches d'activité.

La branche «Prévoyance LPP» existe depuis le 1.1.1985 et est comparable à une institution collective. Elle présente cependant quelques particularités. En effet, pour diverses raisons, les employeurs affiliés signalent souvent de manière irrégulière les engagements et les départs de collaborateurs, les nouveaux salaires, les cas de prestations, etc. L'institution supplétive doit par conséquent se procurer péniblement toutes les informations, ce qui lui occasionne un surcroît de travail. Parallèlement, il existe de nombreux échanges avec les autorités de surveillance, les caisses de compensation AVS, les offices des poursuites et des faillites et le Fonds de garantie. Les frais administratifs sont par conséquent supérieurs à la moyenne.

La branche «Libre passage» existe depuis le 1.1.1995 et régit le maintien de la prévoyance sous une autre forme, conformément à la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP). Selon l'art. 4 de cette loi, l'assuré qui n'entre pas dans une autre institution de prévoyance (changement d'employeur, chômage, etc.) doit notifier à sa dernière caisse de pension sous quelle forme il entend maintenir sa prévoyance. Si la caisse de pension ne reçoit aucune information de la part de l'assuré, elle est tenue de transférer les fonds, intérêts moratoires compris, à l'institution supplétive dans un délai de 2 ans au maximum, celle-ci étant dans l'obligation de les accepter. En qualité d'institution de libre passage, elle doit gérer les comptes de libre passage.

La branche «Assurance des personnes au chômage» a vu le jour le 1.7.1997. Elle prévoit l'assurance de cette catégorie de personnes contre les risques d'incapacité de gain et de décès.

L'institution supplétive a confié l'exécution de ses mandats et l'assurance des prestations réglementaires au «Pool des sociétés suisses d'assurances sur la vie pour la gestion de l'institution supplétive».

Annette Wisler Albrecht  
Présidente du conseil de fondation

## 2. Organes

### Conseil de fondation

#### Présidente:

- ◆ Annette Wisler Albrecht, responsable du département de politique sociale de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (présidente du conseil de fondation)

#### Représentants des employeurs:

- ◆ Kurt Gfeller, secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers (vice-président du conseil de fondation)
- ◆ Hans Rudolf Schuppisser, secrétaire de l'Union patronale suisse
- ◆ Emil Bösch, gérant de la Fondation générale pour une prévoyance professionnelle dans les arts et métiers suisses
- ◆ Bernard Cloëtta, vice-directeur de GastroSuisse
- ◆ Frédy Marti, Secrétaire général de l'Union de fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais

#### Représentants des travailleurs:

- ◆ Andreas Hubli, vice-président de SYNA
- ◆ Collette Nova, secrétaire générale de l'Union syndicale suisse
- ◆ Ruedi Steiger, secrétaire central du Syndicat suisse des services publics (SSP)
- ◆ Vital G. Stutz, directeur de la Fédération des associations suisses d'employés des industries mécanique et électrique (VSAM)

#### Secrétariat et administration:

- ◆ Otto Klob, conseiller juridique, Rentenanstalt/Swisslife (jusqu'au 31.12.2000)
- ◆ Markus Stieger, vice-directeur, Rentenanstalt/Swisslife, case postale 4338, 8022 Zurich (depuis le 1.1.2001)

#### Durée du mandat

- ◆ du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2003

### Exécution

- ◆ Pool des sociétés suisses d'assurances sur la vie pour la gestion de l'institution supplétive (société gérante: Rentenanstalt/Swiss Life)

### Expert en prévoyance professionnelle

- ◆ Werner Ruch, expert diplômé en assurances de pensions, 4143 Dornach

### Organe de contrôle (mandat du 1.1.1999 au 31.12.2002)

- ◆ Peter Brawand, expert-comptable diplômé, Jurastrasse 26, 4106 Therwil/BL

### Autorité de surveillance

- ◆ Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne

### 3. L'année en bref

L'exercice 2000 a été pour différentes raisons une année de transition pour l'institution supplétive.

Au 1<sup>er</sup> janvier, en la personne de Madame Annette Wisler Albrecht, ce fut à nouveau le tour des représentants des travailleurs d'assumer la présidence de l'institution supplétive. L'ancien président, Monsieur Peter Hasler, quitta le conseil de fondation après de longues années d'activité, de même que Madame Mara Burkhard-Beeler. Messieurs Hans Rudolf Schuppisser et Bernard Cloëtta, délégués par les associations fondatrices, leur succédèrent.

Monsieur Otto Klob, secrétaire et gérant de l'institution supplétive, se retira également avec effet au 31 décembre 2000 pour raisons d'âge. Il avait participé de manière déterminante à la création même de l'institution supplétive la marquant profondément ces dernières années sur tous les plans. Sous sa direction, l'institution supplétive a traversé avec succès plusieurs réorganisations et s'est chargée de nouvelles tâches telles que la création de l'institution de libre passage (1994) ou l'assurance des personnes au chômage (1997). Le Conseil de fondation remercie son ancien chef de file pour son engagement remarquable. Un successeur fut trouvé en la personne de Monsieur Markus Stieger, lic.phil. I.

A l'aube du nouveau millénaire, on s'est également attaché à poser les jalons du développement futur de l'institution supplétive. Un nouveau règlement a été introduit, l'acte de fondation a été partiellement révisé et la collaboration avec le Fonds de garantie s'est intensifiée. Une solution a été trouvée pour le financement des déficits des frais administratifs occasionnés par la branche Prévoyance LPP. L'autorité de surveillance a approuvé l'utilisation des fonds libres de la fondation pour couvrir les déficits des frais administratifs. Comme le prévoit la loi, le solde a été pris en charge par le Fonds de garantie.

Des progrès ont également été réalisés au niveau opérationnel. On a ainsi pu noter un nouveau recul des cotisations en souffrance et la réorganisation de l'agence de Zurich a pratiquement été achevée. Dans le domaine de la prévoyance obligatoire, le déficit a été quelque peu réduit du fait de l'augmentation des cotisations, conformément au principe de l'imputation des frais à la personne qui les occasionne. Dans le domaine de l'assurance des personnes au chômage, le taux de cotisation a pu être fortement abaissé. En ce qui concerne les comptes de libre passage, une amélioration de la prestation a été apportée grâce à l'introduction du «tarif social» qui prévoit la facturation de frais administratifs réduits en cas d'avoirs de libre passage inférieurs à 300 CHF. Enfin, l'institution supplétive a commencé à intensifier son travail de sensibilisation du grand public: son site Internet <http://www.aeis.ch> a vu le jour le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Il prévoit une option permettant, si besoin est, d'élargir aux assurés de l'institution supplétive la possibilité d'échanger des données électroniques.

## 4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2000

Les tâches de l'institution supplétive recouvrent trois domaines: l'exécution des tâches dans le cadre de la prévoyance obligatoire et facultative conformément à l'art. 60 al. 2 lit. a-d LPP, l'activité régie par l'art. 4 al. 2 de la loi sur le libre passage (art. 60 al. 5 LPP) et la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage selon l'art. 2 al. 1<sup>bis</sup> LPP et l'art. 60, al. 2 lit. e LPP, entrée en vigueur à la mi-juillet 1998.

### 4.1. Prévoyance professionnelle obligatoire

Fin 2000, l'effectif de l'institution supplétive était de 9420 personnes assurées (10 409 l'année précédente) et se composait ainsi:

Personnes		Affiliations		
2000	1999	2000	1999	
7426	7852	3942	3059	Assurés à titre obligatoire sur la base d'affiliations facultatives
1716	2292	1216	1568	Assurés à titre obligatoire sur la base d'affiliations d'office
120	98	121	98	Assurés à titre facultatif selon art. 44 LPP
65	66	65	66	Assurés à titre facultatif selon art. 46 LPP (travailleurs au service de plusieurs employeurs)
93	101	109	101	Assurés à titre facultatif selon art. 47 LPP (maintien de l'assurance)
<u>9420</u>	<u>10 409</u>	<u>5453</u>	<u>4892</u>	Total

Le nombre d'assurés par affiliation s'élève en moyenne à 1,7 personne (2,1 l'année précédente). La diminution du nombre des assurés (un millier environ) est probablement liée, d'une part, au recul des affiliations d'office due à l'amélioration de la conjoncture et, d'autre part, à la résiliation d'affiliations consécutives à l'insolvabilité. Le nombre des mutations est resté élevé, alors que la durée des différents contrats et la durée d'affiliation des assurés après de l'institution supplétive ont plutôt eu tendance à baisser.

#### Fluctuation de l'effectif

La fréquence des mutations est très élevée. En l'espace d'un an, on assiste pratiquement au renouvellement complet de l'effectif des assurés. S'ajoutent bien évidemment à cela les travaux usuels, tels que les déclarations de salaires, le rachat d'années de cotisation, les versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement, etc. et les activités très prenantes, comme le processus de facturation, les rappels, etc. ainsi que les relations avec les autorités, à savoir les caisses de compensation AVS, les autorités de surveillance cantonales, les offices des poursuites, les tribunaux et le Fonds de garantie.

Les cotisations des employeurs, des travailleurs et des assurés à titre facultatif se sont montées à quelque 37,7 millions de CHF au total. Ce total englobe les cotisations facturées durant l'exercice 2000 qui ont souvent un caractère rétroactif marqué, en particulier lorsqu'il s'agit d'affiliations d'office. Le fait que l'institution supplétive doive affilier d'office des employeurs, indépendamment de leur solvabilité, et qu'elle soit également soumise à l'obligation de contracter dans le cas d'adhésions facultatives d'employeurs a pour conséquence que des cotisations pratiquement équivalentes au montant global d'une année sont en souffrance (38,3 millions de CHF) malgré une tendance à la baisse. La couverture de l'insolvabilité étant assurée par le Fonds de garantie, il n'y a cependant aucun risque que cela porte préjudice aux destinataires. Il faut en outre tenir compte du fait que près d'un quart des cotisations dues relève de la nature même du système de facturation utilisé. Par souci de simplification administrative pour les entreprises affiliées, les cotisations sont facturées

trimestriellement à terme échu, celles du dernier trimestre n'étant payées par conséquent qu'en janvier de l'année suivante.

Au cours de l'exercice en question, dans la branche «Prévoyance LPP», les prestations de prévoyance suivantes ont été versées (en francs suisses):

### Prestations de prévoyance

	2000	1999	Ecart
<b>Montant total des prestations de prévoyance</b>	<b>49 673 389.95</b>	<b>48 852 337.40</b>	<b>1,7%</b>
Rentes de vieillesse	537 129.10	399 430.60	34,5%
Rentes pour enfants de personnes retraitées	7 319.35	5 196.50	40,9%
Rentes de veuve	115 416.80	97 722.10	18,1%
Rentes d'orphelin	37 077.45	43 500.10	-14,8%
Rentes d'invalidité	1 640 385.15	1 346 740.45	21,8%
Rentes pour enfants d'invalides	205 480.60	143 691.45	43,0%
Exemption du paiement des cotisations en cas d'invalidité	146 650.25	1 246 652.75	-86,2%
Prestations en capital remplaçant des rentes de vieillesse	1 492 439.00	1 156 410.85	29,1%
Prestations en capital remplaçant des rentes de veuve	526 617.00	336 527.00	56,5%
Capitaux en cas de décès	138 685.00	219 986.85	-37,0%
Prestations de libre passage/Prestations de sortie	43 716 124.25	42 909 525.10	1,9%
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	1 110 066.00	946 953.65	17,2%

## 4.2. Gestion des prestations de libre passage

Le nombre de comptes a une nouvelle fois enregistré une forte hausse par rapport à l'année précédente. La progression avoisine en effet 19 % mais ce courant semble cependant lentement s'infléchir. Les résiliations de comptes augmentent. Cette tendance se poursuivra probablement à l'avenir en raison d'une sensibilisation accrue des assurés à la nécessité de transférer leur avoir dans une nouvelle institution de prévoyance d'une part, et à cause des mesures qui seront introduites lors de la révision de la LPP, d'autre part. Les institutions de prévoyance devront conserver les prestations de libre passage durant 6 mois avant de les transférer à l'institution supplétive.

### Mouvements à l'intérieur de l'effectif

	2000	1999	Ecart
Nombre de comptes au 31.12	227 866	191 637	18,9%
Nouvelles ouvertures de comptes	53 383	63 368	-15,8%
Virements rétroactifs sur comptes	12 449	11 635	7,0%
Dissolutions complètes de comptes	17 154	15 742	9,0%
Dissolutions partielles de comptes	1 629	1 553	4,9%
Réserves mathématiques	1 400 278 652.13	1 151 231 977.78	21,6%

Outre les travaux d'ouverture et de liquidation de comptes, les informations générales relatives au 2<sup>e</sup> pilier et à des «prestations de libre passage disparues» ainsi que les requêtes de versement dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement et par suite de divorce gagnent en importance.

Les frais administratifs sont couverts par des contributions uniques ou annuelles directement déduites des prestations de libre passage. Les tarifs suivants sont actuellement en vigueur:

#### Montant des contributions

	2000	1999
Nouvelle ouverture de compte (contribution unique)	33.00	33.00
Dissolution complète du compte (contribution unique)	65.00	65.00
Gestion du compte (contribution annuelle)	8.00	8.00

Seuls les frais annuels de gestion de compte sont imputés en cas de prestations de libre passage inférieures à 300 CHF. Les autres contributions sont supprimées (tarif social).

### 4.3. Assurance obligatoire des personnes au chômage

L'assurance des risques de décès et d'invalidité dont bénéficient les personnes percevant des indemnités de chômage existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle est gérée à un taux forfaitaire en pour cent du salaire journalier coordonné d'après les déclarations du seco (Secrétariat d'Etat à l'économie). Par souci de simplification administrative, on renonce à communiquer les modifications (entrées et sorties). Les personnes assurées sont traitées individuellement par l'institution supplétive uniquement lorsque survient un cas de prévoyance (décès ou invalidité). La prestation réelle est alors calculée.

Les prestations de prévoyance ont plus que doublé par rapport à l'année précédente. Cela tient principalement aux prestations d'invalidité venant seulement à échéance après un délai d'attente d'un an.

#### Prestations de prévoyance

	2000	1999	Ecart
<b>Montant total des prestations de prévoyance</b>	<b>1 347 532.55</b>	<b>558 949.35</b>	<b>141,1%</b>
Rentes de veuve	266 050.40	156 418.20	70,1%
Rentes d'orphelin	129 780.15	87 598.95	48,2%
Rentes d'invalidité	704 520.75	148 485.65	374,5%
Rentes pour enfants d'invalides	111 226.25	21 816.45	409,8%
Prestations en capital remplaçant des rentes de veuve	135 955.00	138 734.10	-2,0%
Prestations en capital remplaçant des rentes d'orphelin	0.00	706.00	-100,0%
Prestations en capital remplaçant des rentes d'invalidité	0.00	5 190.00	-100,0%

L'évolution du risque demeure, dans l'ensemble, plus favorable que prévu et, sous l'effet combiné du recul constant du chômage, a permis de procéder à une nouvelle baisse du taux de cotisation. Les réserves disponibles pour les cas de prestations à venir demeurent cependant suffisantes. En accord avec le seco, les calculs se fondent sur un effectif moyen de 100 000 personnes au chômage.

## Nombre de cas

Le nombre de cas a plus que doublé par rapport à l'année précédente. Cette augmentation n'est guère surprenante dans le domaine, en particulier, de l'invalidité, car les prestations n'arrivent à échéance qu'après un délai d'un an. La loi étant entrée en vigueur au 1.7.1997, les prestations d'invalidité n'ont pas dû être traitées avant le 1.7.1999, sauf dans des cas exceptionnels.

	2000	1999	Ecart
<b>Cas d'invalidité</b>			
Nombre total de cas notifiés	633	242	161,5%
• Cas assurés liquidés avec droit aux prestations	215	51	321,6%
• Cas sans obligation de prestations/non assurés	250	142	76,1%
• En cours de traitement/d'examen	168	49	242,9%
<b>Cas de décès</b>			
Nombre total de cas notifiés	333	246	35,4%
• Cas assurés liquidés avec droit aux prestations	151	112	34,8%
• Cas assurés liquidés sans survivant ayant droit aux prestations	42	37	13,5%
• Cas sans obligation de prestations/non assurés	79	53	49,1%
• En cours de traitement/d'examen	61	44	38,6%

Outre ces cas, quelque 400 requêtes d'exemption des cotisations ont dû être traités.

## 5. Les comptes annuels en chiffres

### 5.1. Bilan

<b>Prévoyance professionnelle obligatoire</b>	<b>31.12.2000</b>	<b>31.12.1999</b>	<b>Ecart</b>
<b>Actif</b>	<b>55 535 695.67</b>	<b>58 389 311.18</b>	<b>-4,9%</b>
Liquidités	786 389.02	0.00	
Avoirs de la fondation auprès du pool des assureurs	2 852 935.31	7 503 616.86	-62,0%
Avoirs auprès de l'Administration fédérale des contributions	0.00	14 790.15	-100%
Avoirs auprès du Fonds de garantie	12 561 640.97	11 971 020.47	4,9%
Cotisations en souffrance	38 354 601.68	38 899 883.70	-1,4%
Actifs transitoires	980 128.69	0.00	---
Titres	0.00	2 393 696.00	---
<b>Passif</b>	<b>55 535 695.67</b>	<b>60 783 007.18</b>	<b>-8,6%</b>
Engagements envers le pool des assureurs	48 790 272.69	50 870 904.17	-4,1%
Impôt cantonal à la source et Administration féd. des contributions	30 543.1	0.00	---
Engagements envers le Fonds de garantie	438 492.00	0.00	---
Cotisations payées d'avance à l'institution	912 644.83	673 444.76	35,5%
Passifs transitoires	3 461 387.30	5 786 472.40	-40,2%
Réserves pour mesures spéciales	1 705 186.50	972 369.75	75,4%
Réserves pour structure d'âge défavorable	142 348.70	31 299.55	345,8%
Capital de la fondation	5 000.00	5 000.00	0,0%
Fonds libres de la fondation	49 820.55	2 443 516.55	-98,0%

### Gestion des comptes de libre passage

<b>Actif</b>	<b>9 196 730.55</b>	<b>21 545 714.73</b>	<b>-57,3%</b>
Liquidités	9 053 706.71	21 492 714.96	-54,9%
Avoirs de la fondation auprès du pool des assureurs	33 106.79	25 171.02	31,6%
Avoirs auprès de l'Administration féd. des contributions	83 150.40	27 828.75	198,8%
Avoirs auprès d'anciens titulaires de comptes (demande de restitution)	26 766.65	0.00	---
<b>Passif</b>	<b>9 196 730.55</b>	<b>21 545 714.73</b>	<b>-57,3%</b>
Engagements envers le pool des assureurs	8 587 668.07	20 314 713.55	-57,6%
Engagements envers l'autorité fiscale cantonale du canton de Berne	137 111.30	402 790.20	-66,0%
Compte de régularisation du passif	330 169.95	629 361.85	-47,5%
Fonds libres de la fondation au 31.12	141 781.23	198 849.13	-28,7%

### Assurance obligatoire des personnes au chômage

<b>Actif</b>			
Avoirs de la fondation auprès du pool des assureurs	157 500 054.42	112 067 994.02	40,5%
<b>Passif</b>			
Réserves pour réduction de cotisations	157 500 054.42	112 067 994.02	40,5%

## 5.2. Compte d'exploitation

<b>Prévoyance professionnelle obligatoire</b>	<b>2000</b>	<b>1999</b>	<b>Ecart</b>
<b>Produits</b>	<b>133 481 138.58</b>	<b>132 888 056.75</b>	<b>0,4%</b>
Cotisations annuelles des entreprises et des assurés à titre facultatif	37 688 684.00	37 700 955.70	0,0%
Versements uniques provenant de prestations de libre passage	25 732 563.95	31 118 331.00	-17,3%
Autres versements uniques	20 852.00	51 020.00	-59,1%
Remboursements du Fonds de garantie et des employeurs pour cas relevant de l'art.12	750 113.80	303 943.00	146,8%
Subsides du Fonds de garantie pour structure d'âge défavorable	156 476.00	140 693.00	11,2%
Prestations d'assurance du pool des assureurs	51 330 157.40	48 849 386.75	5,1%
Dissolution des réserves	2 242 550.10	830 911.20	169,9%
Intérêts	2 499 294.15	1 052 081.15	137,6%
Produits divers	10 666 751.18	12 840 734.95	-16,9%
Excédent de charges administratives	2 393 696.00	0.00	---
<b>Charges</b>	<b>133 481 138.58</b>	<b>132 888 056.75</b>	<b>0,4%</b>
Primes annuelles d'assurance	34 959 415.35	35 487 804.55	-1,5%
Versements uniques provenant de prestations de libre passage	25 732 563.95	31 118 331.00	-17,3%
Autres primes uniques à l'assurance	2 330 994.10	2 325 781.10	0,2%
Indemnités en application de l'art. 12 à l'assurance	750 113.80	303 943.00	146,8%
Prestations de prévoyance versées aux destinataires	49 673 389.95	48 852 337.40	1,7%
Constitution de réserves	2 122 718.15	1 116 642.40	90,1%
Intérêts versés	3 154 117.80	1 028 306.75	206,7%
Autres charges	6 021 537.96	301 607.35	1896,5%
Frais administratifs	8'736 287.52	8 232 430.75	6,1%
Excédent de produits	0.00	4 120 872.45	-100,0%

### Gestion des comptes de libre passage

<b>Produits</b>	<b>944 236 224.54</b>	<b>876 382 348.81</b>	<b>7,7%</b>
Versements uniques provenant de prestations de libre passage des assurés	576 113 904.15	569 945 242.95	1,1%
Prestations d'assurance du pool des assureurs	363 508 495.54	301 670 392.34	20,5%
Intérêts	190 018.92	103 978.82	82,7%
Produits divers	4 366 756.23	4 232 289.82	3,2%
Excédent de charges	57 049.70	430 444.88	-86,7%
<b>Charges</b>	<b>944 236 224.54</b>	<b>876 382 348.81</b>	<b>7,7%</b>
Primes uniques à l'assurance	576 113 904.15	569 945 242.95	1,1%
Avoirs de libre passage versés aux destinataires	363 508 495.54	301 670 392.34	20,5%
Autres charges	263 683.60	127 640.52	106,6%
Frais administratifs	4 350 141.25	4 639 073.00	-6,2%

### Assurance obligatoire des personnes au chômage

<b>Produits</b>	<b>97 102 961.26</b>	<b>141 508 561.82</b>	<b>-31,4%</b>
Cotisations pour l'assurance des chômeurs	29 998 912.80	63 981 720.35	-53,1%
Intérêts sur les réserves de cotisations	4 482 719.76	1 446 431.72	209,9%
Prestations d'assurance du pool des assureurs	1 347 532.55	558 949.35	141,1%
Excédent actuariel	61 273 796.15	75 521 460.40	-18,9%
<b>Charges</b>	<b>97 102 961.26</b>	<b>141 508 561.82</b>	<b>-31,4%</b>
Primes annuelles	49 540 203.00	63 981 720.35	-22,6%
Prestations de prévoyance aux destinataires	1 347 532.55	558 949.35	141,1%
Constitution de réserves de cotisations	45 432 060.41	75 907 201.12	-40,1%
Frais administratifs	783 165.30	1 060 691.00	-26,2%

## 6. Commentaire des comptes annuels

La fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec le pool des sociétés suisses d'assurances sur la vie. C'est la raison pour laquelle les comptes annuels de la fondation présentent quelques particularités. Ainsi, les réserves mathématiques de l'assurance contractée ne figurent pas dans le bilan. Elles sont gérées par le pool conformément aux dispositions de la LPP relatives aux placements et sous la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées. Le compte d'exploitation indique plusieurs montants identiques dans les produits et les charges du fait que les risques sont entièrement couverts par le pool.

### 6.1. Bilan

#### 6.1.1. Prévoyance professionnelle obligatoire

**Actif:** Les capitaux constitutifs de l'actif s'élèvent à près de 55 millions de CHF. Le poste prépondérant est celui des cotisations en souffrance qui s'élève à près de 38 millions de CHF. Bien qu'on note une tendance à la baisse, elles sont supérieures à une prime annuelle. S'élevant à près de 12 millions de CHF, les avoirs auprès du Fonds de garantie (avoirs pour l'activité ordinaire et avoirs résultant de la couverture de déficits) représentent le deuxième poste par ordre d'importance.

**Passif:** Les engagements envers le pool constituent le premier poste. La fortune de la fondation (fonds libres) est en net recul par rapport à l'année précédente. Cette situation résulte du transfert de titres au Fonds de garantie.

Les **réserves mathématiques** ne figurent pas dans le bilan et se montent à 171 512 530.17 CHF (155 095 106.00 CHF l'année précédente).

#### 6.1.2. Gestion des prestations de libre passage

**Actif:** Il s'agit principalement de liquidités. Grâce à une gestion très rigoureuse, elles ont fortement diminué par rapport à l'année précédente. Elles resteront néanmoins assez élevées en raison, premièrement, d'un volume d'affaires considérable (encaissements et paiements) et, deuxièmement, des flux importants en fin d'année. Bon nombre d'institutions de prévoyance apurent leurs effectifs lors du changement d'année et transfèrent alors les montants correspondants à l'institution supplétive.

**Passif:** Les engagements envers le pool constituent le premier poste. La fortune de la fondation (fonds libres) est de nouveau en recul par rapport à l'année précédente en raison de déficits dus à la gestion.

Les **réserves mathématiques** ne figurent pas dans le bilan et se montent à 1 400 278 952.13 CHF ( 1 151 231 977.80 CHF l'année précédente).

### **6.1.3. Assurance des personnes au chômage**

**Actif:** Les capitaux constitutifs de l'actif sont en progression de plus de 40 % et s'élèvent à 157 500 054.42 CHF. Ils sont placés auprès du pool.

**Passif:** Il s'agit des réserves pour variations de cotisations.

Les **réserves mathématiques** pour les rentes en cours et les rentes futures ne figurent pas dans le bilan. Avec 76 147 527.00 CHF, elles sont en léger recul par rapport à l'année précédente (86 761 519.35 CHF).

## **6.2. Compte d'exploitation**

### **6.2.1. Prévoyance professionnelle obligatoire**

**Produits:** Les cotisations des entreprises ont stagné au cours de l'exercice et les prestations de libre passage ont diminué de plus de 17 %. Par contre, les prestations d'assurance allouées par le pool ont une nouvelle fois augmenté de plus de 5 % pour atteindre près de 51,3 millions de CHF. Un gain exceptionnel de 3,1 millions de CHF enregistré sur les cours représente le poste principal dans les produits divers. Il résulte de la plus-value des 4026 actions nominatives du groupe Rentenanstalt/Swisslife qui faisaient partie de la fortune libre de la fondation. Ces actions ont été transmises au Fonds de garantie.

**Charges:** Les primes annuelles versées au pool pour la couverture des prestations d'assurance sont pratiquement restées du même montant. Les frais administratifs ont une nouvelle fois enregistré une légère hausse. Celle-ci résulte principalement des charges exceptionnelles assumées par l'organe de gestion et la fondation résultant de l'impression du nouveau règlement et de la création d'un site Internet. L'essentiel des autres charges découle du transfert des 4 026 actions nominatives (5 494 528.00 CHF) au Fonds de garantie.

### **6.2.2. Gestion des prestations de libre passage**

**Produits:** La fondation a reçu près de 57 millions de CHF de nouvelles prestations de libre passage, soit une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente. Plus de 36 millions de CHF de prestations de prévoyance proviennent du pool (pour versement aux destinataires). Outre les provisions pour traitement de cas en relation avec l'impôt à la source, un excédent de 4,35 millions de CHF se dégage du compte annuel actuariel et s'ajoute aux produits. Il s'agit des frais administratifs facturés aux assurés.

**Charges:** Une grande partie des montants sont identiques à ceux mentionnés dans les produits. Malgré une progression du volume des affaires, on observe un recul des frais administratifs de 6,2 %, les ramenant à 4,35 millions de CHF. L'amortissement des cotisations non recouvrables entraîne des pertes de 65 003.67 CHF au total.

### **6.2.3. Assurance des personnes au chômage**

**Produits:** La baisse des cotisations est de plus de 50 % et résulte, d'une part, du recul notable du chômage et, d'autre part, de la diminution considérable des cotisations. Cette dernière a été possible en raison de l'évolution favorable du risque qui transparait dans l'excédent actuariel élevé.

**Charges:** Les primes versées au pool sont elles aussi en baisse du fait de la réduction du nombre de chômeurs. Le recul est cependant moins marqué que pour les cotisations, le taux de prime étant resté inchangé et correspondant à 5,28 % des indemnités journalières assurées. Toutefois, afin de tenir compte de l'évolution actuelle du risque, la part d'excédents élevée, évoquée ci-dessus, est attribuée à la fondation. Elle permet notamment de renforcer les réserves pour réduction des cotisations et au cas où le chômage connaîtrait à nouveau une forte hausse. Malgré la multiplication par deux des cas d'assurance et des prestations allouées – leur versement n'intervenant pas immédiatement dès la survenance des cas - les frais administratifs ont diminué de plus de 25 %. Les procédures au sein des organes d'exécution et les modalités de la collaboration avec le seco et les offices régionaux de placement sont désormais rodés.

## 7. Annexe aux comptes annuels

### 7.1. Cotisations en souffrance

Les cotisations impayées dans le domaine de la prévoyance selon la LPP demeurent élevées. Grâce au renforcement des mesures d'encaissement, elles ont pu être sensiblement réduites au cours de ces dernières années. Il est prévu de les amener à moins de 100 % des cotisations.

	Cotisations Total en CHF	Cotisations en souffrance Total en CHF	en % des cotisations
1996	25 387 507.25	45 943 340.00	181%
1997	30 036 074.06	45 682 097.95	152%
1998	36 089 360.35	39 729 074.82	110%
1999	37 700 955.70	38 899 883.70	103%
2000	37 688 684.00	38 354 601.68	102%

### 7.2. Coûts

#### 7.2.1. Prévoyance professionnelle obligatoire

Les frais administratifs nets n'ont augmenté que de 0,4 %. Cela tient aux recettes largement supérieures émanant des contributions fixées conformément au principe de l'imputation des charges aux personnes qui les occasionnent.

	2000	1999	Ecart
<b>Produits servant à couvrir les coûts</b>	<b>1 695 027.50</b>	<b>1 220 818.15</b>	<b>38,8%</b>
Contributions, participations aux frais, provisions pour impôt à la source			
<b>Montant total des frais administratifs (bruts)</b>	<b>8 736 287.52</b>	<b>8 232 430.75</b>	<b>6,1%</b>
Frais administratifs pool	8 521 095.07	8 141 894.45	4,7%
Agences	8 320 409.82	8 034 645.00	3,6%
Organe de gestion	149 153.25	66 803.45	123,3%
Révision	51 532.00	40 446.00	27,4%
Frais administratifs fondation	215 192.45	90 536.30	137,7%
Secrétariat	162 705.50	54 221.80	200,1%
Organe de contrôle	38 580.00	30 295.00	27,3%
Conseil de fondation	3 399.40	2 113.00	60,9%
Divers (taxes, intérêts, etc.)	10 507.55	3 906.50	169,0%
<b>Frais administratifs (nets)</b>	<b>7 041 260.02</b>	<b>7 011 612.60</b>	<b>0,4%</b>

Les frais administratifs bruts ont enregistré une nouvelle hausse. Compte tenu de la stagnation des cotisations, le taux de frais augmente (frais bruts en pour cent des primes) de 11,9 % à 13,8 %. Dans les agences et en particulier en Suisse romande, on observe des charges plus élevées pour des affiliations d'office et le traitement des cas d'insolvabilité. L'accroissement des charges de l'organe de gestion est lié à un renforcement en personnel. L'augmentation des coûts du secrétariat résulte de l'impression du nouveau règlement, qui est revenue à quelque 51 000 CHF, et de la réalisation d'un site Internet ayant occasionné des dépenses de l'ordre de 27 000 CHF.

### **7.2.2. Gestion des prestations de libre passage**

Bien que les volumes d'affaires aient à nouveau fortement progressé, les frais administratifs (bruts) ont diminué de 6,2 %, de sorte que les produits suffisent pratiquement à couvrir totalement les charges.

	2000	1999	Ecart
<b>Produits servant à couvrir les coûts</b>	<b>4 366 756.23</b>	<b>4 232 289.82</b>	<b>3,2%</b>
<b>Montant total des frais administratifs (bruts)</b>	<b>4 350 151.25</b>	<b>4 639 073.00</b>	<b>-6,2%</b>
<b>Frais administratifs (nets)</b>	<b>-16 604.98</b>	<b>406 783.18</b>	<b>---</b>

### **7.2.3. Assurance des personnes au chômage**

Dans l'ensemble, les frais administratifs ont connu un net recul. Cette baisse procède des agences où les mesures organisationnelles ont commencé à porter leurs fruits, bien que le nombre de cas ait doublé. L'accroissement des coûts constaté pour l'organe de gestion, la révision et l'organe de contrôle a été occasionné par des travaux conceptuels (calculs de simulation, fixation des tarifs, négociations contractuelles) et la création d'un site Internet.

	2000	1999	Ecart
<b>Montant total des frais administratifs</b>	<b>783 165.30</b>	<b>1 060 691.00</b>	<b>-26,2%</b>
Frais administratifs pool	773 665.30	1 056 691.00	-26,8%
Agences	736 363.30	1 034 591.00	-28,8%
Organe de gestion	30 275.00	17 100.00	77,0%
Révision	7 027.00	5 000.00	40,5%
Frais administratifs fondation	9 500.00	4 000.00	137,5%
Secrétariat	4 500.00	n. d.	-
Organe de contrôle	5 000.00	4 000.00	25,0%

## **7.3. Relations avec le Fonds de garantie**

### **Droit aux prestations avant l'affiliation conformément à l'article 12 LPP**

Les cas évoqués à l'article 12 LPP relèvent du domaine d'activité de l'institution supplétive. Le législateur voulait s'assurer que les salariés soumis à titre obligatoire à la LPP puissent bénéficier des prestations de prévoyance correspondantes, même si l'employeur a omis de les assurer. L'institution supplétive est alors tenue d'allouer les prestations correspondantes et peut cependant demander au Fonds de garantie de restituer ces fonds. Des conventions correspondantes ont en effet été conclues avec le Fonds de garantie quant au règlement et au calcul des réserves nécessaires.

Au cours de l'exercice, environ 700 000 CHF (à peine 300 000 CHF l'année précédente) ont été demandés au Fonds de garantie pour des cas d'invalidité et de décès au titre de réserves pour sinistres non liquidés.

### Cas d'insolvabilité

En raison de la structure de l'effectif assuré, l'institution supplétive est en étroite relation avec le Fonds de garantie. Ces dernières années, elle lui a soumis près de 400 à 500 requêtes par an. Comme il s'agit dans de nombreux cas de faits nécessitant des calculs rétroactifs sur plusieurs années, les montants sont dans l'ensemble assez élevés et impliquent d'importants travaux administratifs.

	Requêtes au Fonds de garantie Total en CHF	Versement Total en CHF
1998	12 681 479.05	14 398 928.80
1999	9 154 247.50	9 651 838.79
2000	6 342 314.35	6 561 358.52

### Compensation de la structure d'âge défavorable

Les subsides du Fonds de garantie pour structure d'âge défavorable ont augmenté de 11,2 % pour atteindre 156 476.00 CHF (140 693.00 CHF l'année précédente).

### Déficit relatif aux frais administratifs

Conformément à la LPP, le Fonds de garantie est tenu de couvrir le déficit lié aux frais administratifs de l'institution supplétive depuis l'exercice 1995. Au 31.12.2000, le Fonds de garantie doit 7 671 387.45 CHF à l'institution supplétive. Ce montant se compose essentiellement du déficit cumulé des années 1995 à 1999 (8,86 millions de CHF), du déficit de l'année 2000 (2,99 millions de CHF) et d'un acompte du fonds de garantie en 2000 (4,50 millions de CHF).

### Précisions relatives à la créance sur le Fonds de garantie pour couverture de déficit

	2000	1999	Ecart
<b>Créance du bilan de l'année précédente</b>	<b>8 942 773.47</b>	<b>4 329 880.47</b>	<b>106,5 %</b>
Correction de la créance de l'année précédente selon calcul des intérêts	-76 898.96	0.00	----
Nouveau solde bilan de l'année précédente	8 865 874.51	4 329 880.47	104,8 %
Intérêts sur le solde de la créance	609 634.98	170 119.26	82,0 %
Paiement au cours de l'exercice	-4 500 000.00	0.00	----
Couverture du déficit de l'exercice	2 995 877.96	4 442 773.74	-32,6 %
<b>Solde au 31.12. de l'exercice</b>	<b>7 671 387.45</b>	<b>8 942 773.47</b>	<b>-14,2%</b>

Le montant total de 7 671 387,45 CHF ne représente toutefois pas l'imputation effective au Fonds de garantie, l'institution supplétive ayant transmis des titres d'une valeur de 5,49 millions de CHF issus de ses fonds disponibles.

### Cotisations

Les cotisations au Fonds de garantie sont en diminution de 11,3 % et s'élèvent à 181 639.00 CHF pour l'exercice considéré (204 872.00 CHF l'année précédente). Cette baisse est le résultat de la diminution générale des recettes de primes d'une part, et de la modification de la structure de l'effectif assuré d'autre part.

## 8. Les chiffres importants en bref

### 8.1. Prévoyance selon la LPP

	2000	1999	Ecart
Cotisations annuelles	37 688 684.00	37 700 955.70	0,0%
Versements uniques provenant de prestations de libre passage	25 732 563.95	31 118 331.00	-17,3%
Prestations de prévoyance versées	49 673 389.95	48 852 337.40	1,7%
Réserve mathématique	171 512 530.17	155 095 106.00	10,6%
Nombre d'assurés (actifs)	9420	10 409	-10,2%

### 8.2. Comptes de libre passage

	2000	1999	Ecart
Prestations de libre passage apportées	576 113 904.15	569 945 242.95	1,1%
Prestations de libre passage versées	363 508 495.54	301 670 392.34	20,5%
Réserve mathématique	1 400 278 952.13	1 151 231 977.80	21,6%
Nombre de comptes	227 866	191 637	18,9%
Ouvertures de comptes	53 384	63 423	-15,8%
Dissolutions de comptes	17 154	15 322	12,1%

### 8.3. Assurance professionnelle obligatoire des personnes au chômage

	2000	1999	Ecart
Cotisations annuelles	49 540 203.00	69 981 720.35	-22,6%
Prestations de prévoyance versées	1 347 532.55	558 949.35	141,1%
Réserves actuarielles	76 147 527.00	86 761 519.35	-12,2%
Réserves pour fluctuations des cotisations	157 500 054.42	112 067 994.01	40,5%
Cas d'invalidité notifiés	633	242	161,6%
Cas de décès notifiés	333	246	35,4%

## 9. Adresses

### Prévoyance professionnelle obligatoire et assurance des personnes au chômage

#### **Agence de Lausanne**

Fondation institution supplétive LPP  
Agence régionale de la Suisse romande  
Avenue de Mont Choisi 35  
Case postale 675  
1001 Lausanne

Tél.: 021/614 75 00  
Fax: 021/614 75 11  
e-mail: [agence.lausanne@aeis.ch](mailto:agence.lausanne@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>  
CCP: 10-13040-9

*Compétente pour: GE, JU, NE, VD  
BE (districts Courtelary, Moutier, Neuveville),  
FR (sans les districts See et Sense),  
VS (sans le Haut-Valais)*

#### **Agence de Lugano**

Fondazione Istituto Collettore LPP  
Agenzia regionale della Svizzera italiana  
Via Ferruccio Pelli 1  
6901 Lugano

Tél.: 091/910 47 67  
Fax: 091/922 96 39  
e-mail: [agenzia.lugano@aeis.ch](mailto:agenzia.lugano@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>  
CCP: 84-620-6

*Compétente pour: TI, GR (districts Bergell, Misox, Puschlav)*

#### **Agence de Winterthur**

Stiftung Auffangeinrichtung BVG  
Zweigstelle Winterthur  
Paulstrasse 9  
Case postale 300  
8401 Winterthur

Tél.: 052/261 50 13  
Fax: 052/261 51 90  
e-mail: [zweigstelle.winterthur@aeis.ch](mailto:zweigstelle.winterthur@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>  
CCP: 84-620-6

*Compétente pour: AG, AI, AR, BL, BS, SG, SH, SO, TG,  
GR (sans les districts Bergell, Misox, Puschlav),  
ZH (districts Andelfingen et Winterthur)*

#### **Agence de Zurich**

Stiftung Auffangeinrichtung BVG  
Zweigstelle Zürich  
Limmatquai 94  
Case postale 859  
8025 Zürich

Tél.: 01/267 73 73  
Fax: 01/267 73 90  
e-mail: [zweigstelle.zuerich@aeis.ch](mailto:zweigstelle.zuerich@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>  
CCP: 18-359315-1

*Compétente pour: GL, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG,  
BE (sans les districts Courtelary, Moutier, Neuveville),  
FR (districts See et Sense), VS (Haut-Valais),  
ZH (sans les districts Andelfingen et Winterthur)*

**Gestion des prestations de libre passage**

Stiftung Auffangeinrichtung BVG  
Administration Freizügigkeitskonten  
Case postale 4338  
8022 Zurich

Tél.: 01/284 55 15  
Fax: 01/284 53 55  
e-mail: [administration.fzk@aeis.ch](mailto:administration.fzk@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>  
CCP: 80-13022-7

*Compétente pour toute la Suisse*

**Organe de gestion de la fondation**

Fondation institution supplétive LPP  
Organe de gestion  
Case postale 4338  
8022 Zurich

Tél.: 01/284 44 36  
Fax: 01/284 66 9  
e-mail: [geschaefsstelle@aeis.ch](mailto:geschaefsstelle@aeis.ch)  
Internet: <http://www.aeis.ch>